

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : _____. Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ⁽¹⁾ :	Date d'édition ⁽¹⁾ :	Sensible :	Prof. régl. mini ⁽¹⁾ :	Matériau réseau ⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___ / ___ / ___		_____ cm	
			___ / ___ / ___		_____ cm	

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom :

Désignation du service :

Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire :

Signature :

Date : ___ / ___ / ___ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Recommandations techniques et consignes de sécurité

Responsabilités générales

Tout travail commencé avant réception de la réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans transmis font apparaître les ouvrages concernés par vos travaux. Vous devez prendre toutes dispositions pour :

- préserver ces ouvrages
- garantir la sécurité des personnes
- protéger l'environnement

⚠ Attention : un endommagement peut provoquer de graves dangers (pression interne > 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les réseaux d'assainissement, etc.).

Plans et validité de la DICT

Les plans sont restitués sur le meilleur fond disponible, mais peuvent comporter des erreurs.

Pour les ouvrages en classe A, utilisez les coordonnées Lambert fournies avec la réponse.

Vérifiez toujours l'environnement et les affleurants (regards, chambres, bouches à clé, etc.).

Quand renouveler la DICT :

- Travaux supérieurs à 6 mois sans réunion périodique avec les exploitants
- Travaux non commencés dans les 3 mois suivant la consultation
- Travaux interrompus plus de 3 mois

Précautions pendant les travaux

L'accès aux canalisations et aux accessoires de surface doit rester libre jour et nuit.

Si un accessoire doit être déplacé, informez le gestionnaire :

- respectez ses consignes
- assurez à vos frais leur repositionnement et remise à la cote

Les travaux doivent être réalisés dans les règles, sans contrainte excessive ni interaction nuisible pour les ouvrages.

Repérage préalable des ouvrages

Les renseignements fournis sont indicatifs : des modifications de voirie ou de tracé peuvent exister.

Les branchements n'apparaissent pas systématiquement sur les plans.

Par défaut, la précision est de classe C (incertitude > 1,5 m).

À prendre en compte :

- Accessoires de surface (regards, tampons, plaques, bouches à clef) = indices de localisation
- Ils peuvent être déplacés ou dissimulés sans information au gestionnaire
- La position, profondeur, géométrie et nature des ouvrages doivent être confirmées par sondages manuels adaptés

⚠ Certains anciens ouvrages ne sont pas protégés par grillage avertisseur. S'il existe, il doit être soigneusement remis en place.

Demande de repérage complémentaire avec un délai de prévenance de minimum 10 jours :

Écrire à : reperage.csp@saur.com

Objet du mail : [N° département] – [Commune] – RDV [N° consultation DICT]

Exemple : 19 – BRIVE-LA-GAILLARDE – RDV 2020280501191T

Marquage/piquetage obligatoire signalez pendant toute la durée du chantier :

- le tracé des ouvrages
- la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction, etc.)

Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation imputable à vos travaux :

- avertissez immédiatement le gestionnaire
- facilitez les réparations (seul le gestionnaire est habilité à intervenir)

Une facturation sera émise (intervention, main-d'œuvre, fournitures).

⚠ Le non-respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité.

Rappel légal – Article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. »

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de puisage monétique	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de survitesse
 Irrigation	 Bouche d'incendie en bout	 Puisard	 Vanne en attente de bout
 Irrigation hors service	 Bouche d'incendie en té	 Purge	 Vanne en attente de dérivation
 Bâche	 Bouche de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne fermée condamnée
 Production avec traitement	 Bouche de lavage en té	 Régulateur de débit	 Vanne normalement fermée
 Puits	 Compteur de production	 Régulateur de pression amont	 Vanne réglée
 Regard	 Compteur de sectorisation	 Régulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 Réserve incendie	 Compteur export	 Régulateur de pression aval	 Vidange
 Réservoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 Réservoir enterré	 Débitmètre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 Réservoir semi-enterré	 Micro ventouse	 Vanne de pl	 Borne 4 prises
 Réservoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / b.a.c	
 Station de pompage	 Poteau d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Poteau d'incendie en té		

EU & EP

 Assainissement	 Avaloir	 Dégrilleur	 Té de curage
 Assainissement hors service	 Avaloir à grille	 Dessableur	 Vacuomètre
 Pluvial	 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vanne
 Pluvial hors service	 Canal de mesure	 Exutoire	 Vanne à guillotine
 Station d'épuration	 Carré borgne	 Rond borgne	 Vanne à manchon
 Lagune	 Carré visitable	 Rond visitable	 Vanne murale
 Poste de relevage	 Carré visitable à grille	 Rond visitable à grille	 Ventouse
	 Chambre de détente	 Tampon/avaloir	 Vidange
	 Chasse	 Débitmètre	

Explications de lecture

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C

Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons peuvent comporter, dans l'emprise des travaux prévus, **un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement** relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) **dépasse 100 m2**, vous devez en tant que responsable de projet **procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A**, les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus, hors cas d'exemption prévu dans la réglementation.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié et en accord avec les recommandations de l'annexe A, à l'adresse électronique suivante : dict.france@saur.com

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes l'exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Annexe A – Investigations Complémentaires (IC)

Travaux à proximité des réseaux d'eau potable et d'assainissement

1. Objet et cadre réglementaire

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de prescription, de réalisation et de restitution des **Investigations Complémentaires (IC)** préalablement à l'exécution de travaux de terrassement à proximité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Conformément à l'**arrêté du 15 février 2012 modifié** relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et à ses guides d'application, les tronçons de réseaux **non classés en classe de précision A** doivent faire l'objet d'Investigations Complémentaires en phase projet lorsque l'emprise des travaux impactant le sol est **supérieure à 100 m²**, hors cas d'exemption réglementaire.

2. Périmètre d'application et conditions de déclenchement

Les Investigations Complémentaires sont requises en unité urbaine lorsque, dans l'emprise des travaux projetés :

- Des **conduites principales d'eau potable ou d'eaux usées** (hors branchements), ne sont pas classées en **classe de précision A** en réponse à une DT, hors cas d'exemption prévus dans la réglementation.

Le périmètre d'investigation correspond à la **Zone de Travaux Impactant le Sol (ZTIS)**, augmentée de **2 mètres de part et d'autre**.

3. Rôles et responsabilités des acteurs

3.1 Responsable de projet

- Prescrit et planifie les Investigations Complémentaires en phase projet ;
- Transmet l'ensemble des résultats à l'exploitant du réseau concerné.

3.2 Exploitant du réseau

- Met à disposition les plans et données existantes connues ;
- Finance les Investigations Complémentaires (hors cas d'exemption) pour les tronçons dont il est exploitant, initialement non classés en classe A ;
- Intègre les résultats dans sa cartographie sous réserve de leur conformité aux exigences définies dans la présente annexe.

3.3 Prestataire réalisant les IC

- Doit être **certifié conformément à la réglementation en vigueur** ;
- Réalise les mesures indirectes de géolocalisation ;
- Produit un compte rendu conforme et les fichiers de résultats, dont **au moins un format exploitable autre que PDF**.

4. Méthodologie des Investigations Complémentaires

Les Investigations Complémentaires doivent être réalisées **prioritairement par des méthodes indirectes sans fouille**, notamment :

- Géoradar
 - Détection électromagnétique
 - Corrélation acoustique
- selon la nature des ouvrages et la pertinence technique.

4.1 Contraintes d'exploitation

Eau potable :

- Maintien impératif de la continuité de service ;
- Anticipation des manœuvres nécessaires ;
- Prévention des risques sanitaires (retours d'eau, turbidité).

Eaux usées :

- Suppression de tout risque de pollution du milieu naturel.

⚠ Il est strictement interdit au prestataire réalisant les IC de manœuvrer les organes de réseau, notamment (liste non exhaustive) :

- Vannes
 - Poteaux ou bouches incendie
 - Tampons
 - Regards
- sur les réseaux d'eau potable comme d'eaux usées.

5. Livrables attendus

Le prestataire remettra obligatoirement :

- Un **compte rendu d'Investigations Complémentaires** mentionnant la longueur totale des ouvrages investigués initialement non classés en classe A, **branchements inclus**.
- Les **plans géoréférencés** aux formats **DWG et PDF**, conformes aux préconisations SAUR (disponibles sur demande à l'adresse : dict.france@saur.com).
- La **liste des tronçons portés en classe A** et de ceux restés **non conclusifs** (détection infructueuse), accompagnée de recommandations techniques (OL, clauses techniques – voir annexe 1 et 3).
- Un **tableau de répartition des coûts par exploitant** pour les tronçons initialement hors classe A (voir annexe 2).
- Tout livrable **non conforme ou incomplet pourra être rejeté**.

6. Modalités de transmission des résultats

Les résultats des Investigations Complémentaires doivent être transmis par courriel à :

 **dict.france@saur.com**

Modalités obligatoires :

- **1 courriel = 1 résultat d'IC ;**
- Le **numéro de consultation** doit impérativement figurer dans l'objet du courriel ;
- Le courriel doit contenir en pièce jointe :
 - Le résultat de l'IC
 - Le compte rendu intégrant les **11 informations requises à l'article 15 de l'arrêté du 15/02/2012 modifié**
- La **facture peut être transmise séparément.**

7. Principes de facturation

La facturation à la charge de l'exploitant couvre la part correspondante, **au prorata de la longueur**, des ouvrages détectés dont il est exploitant et qui étaient initialement non classés en classe A, **branchements inclus.**

Pour les branchements, seule est prise en compte la **partie située sur le domaine public.**

La longueur retenue pour la facturation est celle figurant dans le **compte rendu du prestataire certifié.**

Annexe 1 – Modèle de compte rendu d'IC

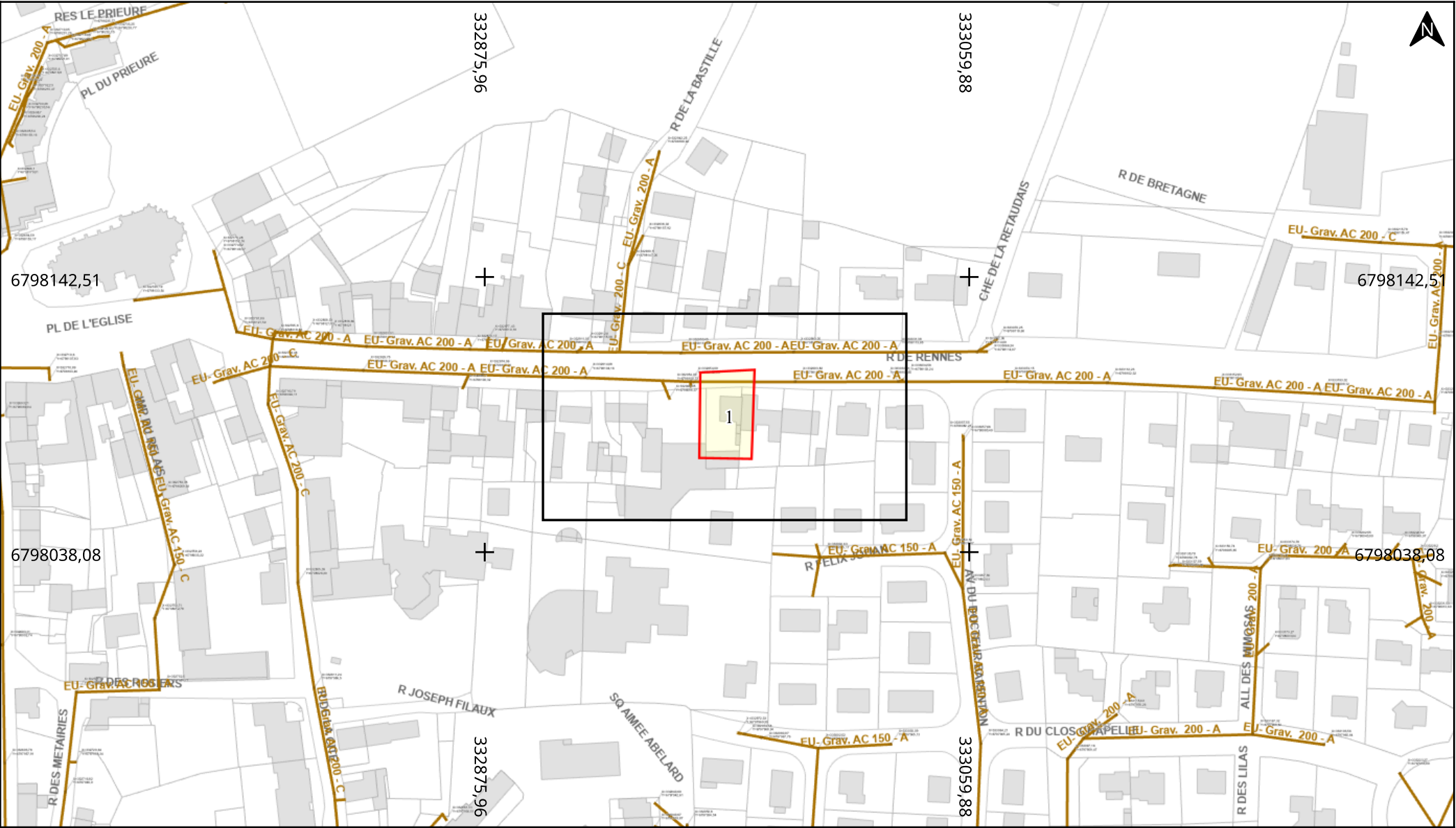
ID tronçon	Type (AEP/Conduite)	Diamètre	Matériau	Méthode	Longueur (m)	Classe obtenue	Remarques

Annexe 2 – Tableau type de répartition des coûts

Exploitant	Longueur hors classe A (m)	Longueur investiguée (m)	% répartition	Montant (€)

Annexe 3 – Traitement des détections infructueuses

- Déclaration formalisée de détection infructueuse lorsque la méthode est techniquement inefficace (densité d'ouvrages, matériaux non détectables, armatures, etc.) ;



Adresse : 22 Rue DE RENNES
35137 BEDEE

Date d'édition : 22/05/2026 14:27

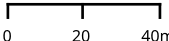
N° Consultation : 2026052203685D0F

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

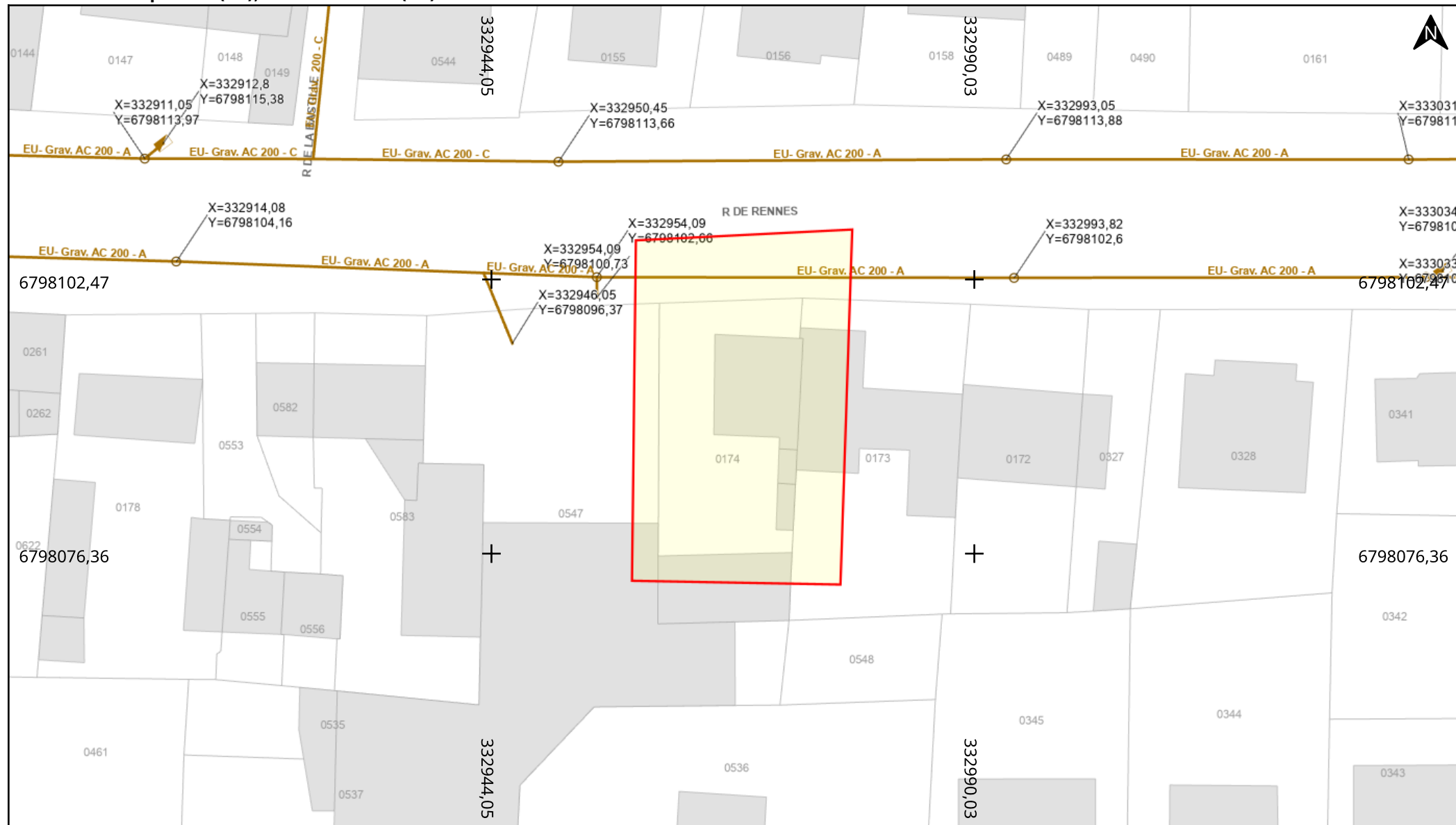


Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:2000



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: RGF93 / Lambert 93 (EPSG:2154)



Adresse : 22 Rue DE RENNES

35137 BEDEE

Date d'édition : 22/05/2026 14:27

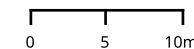
N° Consultation : 2026052203685D0F

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: RGF93 / Lambert 93 (EPSG:2154)